

VILLE DE SAINT-CONSTANT

CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Règlement numéro 1848-24 décrétant des dépenses en immobilisations (véhicules et équipements pour le Service du développement durable et des travaux publics) et un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins.

Date du registre : 29, 30 avril, 1 et 2 mai 2024

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 23 432;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 354;

obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 354;
c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de
En conséquence :
ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.
En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,
ce 3 mai 2024.

Me Sophie Laflamme, greffière